

Arrêté portant modification du règlement d'organisation du Département de l'éducation et de la famille (RO-DEF)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983¹;

vu l'arrêté fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie, du 26 juillet 2013²;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation et de la famille,

arrête:

Article premier Le règlement d'organisation du Département de l'éducation et de la famille (RO-DEF), du 13 novembre 2013, est modifié comme suit:

Art. 16, al. 3

³Il comprend:

- a) l'office de protection de l'enfant (OPE);
- b) l'office de protection de l'adulte (OPA);
- c) l'office de l'accueil extrafamilial (OAEF).

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2014.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 26 mai 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

¹ RSN 152.100

² RSN 152.100.0